Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID: 059-215900846-20240408-2024_6DGS-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT 59 - NORD

COMMUNE DE BLARINGHEM

Séance du 8 avril 2024

Nombre de conseillers

. En exercice: 19

. Présents :

01

. Pouvoirs : . Votants :

. Absents :

19 00

18

Date de convocation:

2 avril 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de BLARINGHEM

Séance du 8 AVRIL 2024 à 19 Heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul-Henry MORDACQ, Adjoint au Maire

<u>Étaient présents</u>: DUQUÉNOY R., maire, JOURDIN B., DEVAUX A., VERRIELE M., LOUVET B., adjoints, DERAM B., MAERTEN G., DESMULIE N., GAYMAY H., DELSART C., MORDACQ P., RIGOBERT B., MASSIET I., DEFRANCE D., PLOCKYN F., CORDIER C., DEVOS S.

Ont donné pouvoir : DESPICHT A. à DEVOS S.

Absents: néant

Secrétaire de séance : Bernadette JOURDIN

QUESTION N° 2024-06

Objet: Convention relative à la prolongation du trottoir de la rue d'Hazebrouck RD 106

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la prolongation du trottoir de la Rue d'Hazebrouck et le long de la RD 106, et afin de percevoir les subventions attribuées par le Département du Nord, il est nécessaire de signer une convention bipartite.

Cette convention est dite « relative à la réalisation d'un prolongement de trottoir et à son entretien ultérieur. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le projet de convention bipartite ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée

DÉCIDE

POUR: 19

CONTRE: 00

ABSTENTION: 00

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID: 059-215900846-20240408-2024_6DGS-DE

Article 1 – d'adopter la convention annexée à la présente délibération.

Article 2 – d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et tout document afférent à celle-ci au nom de la Commune.

Article 3 – d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal tant en dépense qu'en recette pour la réalisation de cette convention.

Article 4 – de transmettre la présente décision et son annexe au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité, au comptable public de la collectivité ainsi qu'à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord.

Le Président de Séance, Adjoint au Maire, Paul-Henry MORDACQ La Secrétaire de séance, Bernadette JOURDIN

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Dunkerque le : et de la publication ou notification le :

Le Maire,